

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE TREZIER

Séance du 4 décembre 2015

2015/016

Date de convocation : 30 novembre 2015

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procuration : 0

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : emplacements à réserver aux obligations communales**

L'an deux mille quinze, le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

**Présents :** GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N – BLIN C – CHIVA F – RAMOS C – MORLEY R – RICHOUD – LOUVET M – MARCO D –

**Absente :** SANDRES M –

**Secrétaire de séance :** Madame RAMOS Cécile.

**1°) Sépulture des personnes n'ayant pas de concession :**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la sépulture prévue à l'article L. 2223-3 du code général des collectivités territoriales, aux personnes ne possédant pas de concession, il convient de disposer d'emplacements dédiés à cette obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Compte tenu qu'en moyenne, sur cinq ans, il est effectué moins d'une sépulture hors concession, **il est décidé de réserver le seul emplacement n° 44 à ce besoin.**

**2°) jardin du souvenir – dispersion des cendres funéraires :**

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation, comme il est prévu à l'article L 2223-18-2 du code général des collectivités territoriales, il est souhaitable de disposer d'une zone, affectée à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **la parcelle n° 64 est affectée aux besoins du jardin du souvenir, où seront dispersées les cendres des défunts.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Christophe GAUVRIT.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous Préfecture le 08/12/15

Et notification du 09/12/15

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE

08 DEC. 2015

